



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
30 novembre 2005

Français
Original : Anglais



**Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Dubaï, 7-9 février 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en oeuvre du programme de travail du Programme
des Nations Unies pour l'environnement et application
des décisions pertinentes du Conseil d'administration**

**Projet de version actualisée de la politique et stratégie du
Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le
domaine de l'eau**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Les ministres et les chefs de délégation participant à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Nairobi du 21 au 25 février 2005, ont examiné la politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, qui était exposée dans le document UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1/Add.1. Par sa décision 23/2, le Conseil/Forum a adopté la politique et stratégie actualisées dans le domaine de l'eau définissant le cadre général et les orientations des activités du PNUE en matière d'eau et d'assainissement pour la période 2005-2007. Le Conseil/Forum a en outre demandé qu'un projet de version actualisée de la politique et stratégie de l'eau soit distribué pour la neuvième session extraordinaire du Conseil/Forum afin qu'un projet final soit disponible au plus tard en septembre 2006 par examen par le Conseil/Forum à sa vingt-quatrième session.

Le présent document contient un avant-projet de version actualisée de la politique et stratégie de l'eau, qui est axé sur les ressources en eau douce. A cet égard, il convient de noter que les politiques et stratégies du PNUE relatives à l'interface entre les eaux douces et marines et les zones côtières ainsi qu'aux mers régionales et au milieu marin sont définies par divers processus intergouvernementaux tels que les réunions intergouvernementales chargées d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et les conférences des Parties aux conventions sur les mers régionales.

* UNEP/GCSS.IX/1.

Lors de l'établissement du présent document, le secrétariat a fait le projet des décisions passées et en vigueur du Conseil d'administration et tenu compte de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Une attention particulière a également été accordée aux concepts et définitions actuels et émergents qui ont été convenus au niveau international, tels qu'ils ressortent de documents émanant de diverses réunions intergouvernementales, notamment du Conseil d'administration du PNUE, de la Commission du développement durable, des sommets mondiaux et des conférences des Nations Unies relatives à l'eau.

(NB : les informations demandées au paragraphe 8 de la décision 23/2 sur la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau au cours de la période 2004-2005, sont fournies dans le document UNEP/GCSS.IX/INF/10).

Table des matières

I.	Introduction.....	4
II.	Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau.....	5
III.	But et objectifs	8
IV.	Principes stratégiques	8
V.	Stratégie pour les océans et les côtes	10
VI.	Stratégie dans le domaine de l'eau douce.....	11
VII.	Principaux éléments relatifs à l'eau douce	11
VIII.	Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE.....	16
IX.	Suivi de la politique et de la stratégie de l'eau	16
	Annexe	18

I. Introduction

1. En 2000, la Communauté internationale a approuvé un ensemble choisi d'objectifs en liaison avec la Déclaration du Millénaire¹. Celle-ci fournit un schéma directeur pour la réduction de la pauvreté et l'accélération du développement et a été élaborée plus avant dans le document final du Sommet mondial de 2005². Un seul des Objectifs du Millénaire pour le développement – à savoir l'objectif 7, et plus spécialement ses cibles 9 et 10 – a trait directement à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement est subordonnée à la qualité et au volume des disponibilités en eau, car l'eau joue un rôle démesuré en raison de l'influence qu'elle exerce sur des éléments tels que la production alimentaire, l'hygiène, l'assainissement et la santé, la sécurité et la vulnérabilité alimentaires ainsi que le maintien des services des écosystèmes.
2. Une gestion équitable et viable tant de l'eau douce (eaux superficielles et souterraines) que des eaux côtières et marines constitue un défi majeur pour tous les utilisateurs d'eau, en particulier les pauvres. Selon le Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde (2003), les préoccupations liées à la crise mondiale de l'eau sont notamment les suivantes : doublement du nombre de pauvres n'ayant pas accès à des services adéquats d'approvisionnement en eau et d'assainissement; écart grandissant entre riches et pauvres et entre citadins et ruraux en ce qui concerne les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; coût grandissant des catastrophes liées à l'eau; baisse de la qualité des ressources en eau et des hydro-écosystèmes; sous-financement du secteur de l'eau; pressions croissantes sur les ressources en eau; accroissement de la demande d'eau et de la pollution aquatique dues à l'industrie; et nécessité de renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau.
3. Depuis sa création, le PNUE a œuvré dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des ressources en eau en favorisant l'application d'approches collaboratives de la gestion de ces ressources. Après plus de trente ans, l'eau reste une des grandes priorités du PNUE.
4. De nombreuses instances internationales ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration de buts, d'objectifs et de cibles pour la gestion des ressources en eau. Parmi ces instances figurent le Conseil d'administration du PNUE; la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et le texte qui en est issu, à savoir Action 21³; le Sommet du Millénaire; le Sommet mondial pour le développement durable; et les douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable. Ces instances ont indiqué et, dans le cas du Conseil d'administration défini, les mandats et les responsabilités du PNUE dans le domaine de l'eau.
5. La tâche consiste donc à mettre en œuvre ces mandats au lieu d'en élaborer de nouveaux, c'est-à-dire à passer de la planification à l'action.
6. En conséquence, le présent rapport s'appuie sur les mandats assignés au PNUE dans le domaine de l'eau au lieu de définir une politique nouvelle et porte essentiellement sur les principes stratégiques et les principaux éléments de la mise en œuvre de ces mandats, l'intention étant qu'une fois adopté, il offrira une orientation stratégique pour les activités du PNUE dans le domaine de l'eau pendant six ans ainsi qu'une base pour l'élaboration de ses programmes de travail biennaux. De ce fait, il ne décrit pas les activités précises que le PNUE mènera dans le domaine de l'eau car ces activités seront exposées en détail dans ses programmes de travail successifs conformément aux orientations stratégiques proposées dans le présent rapport.
7. Lors de l'établissement du présent rapport, le secrétariat a pris en considération le fait que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a également adoptée, à sa vingt-troisième session, le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁴. Il est proposé que la mise en œuvre des fonctions assignées au PNUE dans le domaine de l'eau, en particulier aux niveaux national et régional, s'inscrive dans le cadre d'une application cohérente du Plan stratégique de Bali à l'échelle du PNUE. Dans ces conditions, les activités connexes du PNUE et de ses partenaires aux niveaux régional et national devraient tendre à se

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

renforcer mutuellement et contribueront à la consolidation des capacités nationales de gestion de l'environnement et à la prise en compte de l'environnement dans le développement économique et social (c'est-à-dire dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement).

8. La politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau a principalement pour but de faciliter une mise en œuvre coordonnée, effective et rapide des fonctions qui lui ont été assignées dans le domaine de l'eau douce. Dans le contexte du Plan stratégique de Bali, l'impératif d'exécution est devenu encore plus pressant.

9. Pour mettre en œuvre les mandats du PNUE dans le domaine de l'eau et satisfaire à l'impératif d'exécution, le PNUE propose d'élaborer, d'ici la vingt-quatrième session du Conseil/Forum, une stratégie conçue selon le schéma suivant :

- a) Fixation de buts et objectifs clairs;
- b) Définition d'un ensemble d'orientations stratégiques pour cibler les activités du PNUE;
- c) Détermination des principaux éléments des activités du PNUE relatives à l'eau douce;
- d) Mécanismes d'opérationnalisation et de suivi des progrès.

II. Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau

10. La politique du PNUE dans le domaine de l'eau est définie en partie par son mandat général, tel qu'il est énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La mission déclarée du PNUE est la suivante :

« Montrer la voie et encourager la coopération pour protéger l'environnement tout en étant une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir. »

11. En 1997, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵ a précisé ce mandat en y englobant en particulier les rôles fixés dans l'Action 21. Le chapitre 17 d'Action 21 relatif aux océans reconnaît que le milieu marin et les zones côtières adjacentes forment un tout constituant un système permettant la vie sur terre et devant être considéré comme un atout pour le développement durable. Il souligne également la nécessité de renforcer les capacités nationales d'évaluation et d'analyse des ressources côtières et suggère une coopération et une coordination internationales par le biais de cadres sous-régionaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux.

12. Le chapitre 18, consacré à l'eau, souligne que l'objectif essentiel consiste à faire en sorte que l'on dispose en permanence d'une quantité suffisante d'eau de bonne qualité pour les activités humaines et aussi pour le bon fonctionnement des écosystèmes et considère la gestion intégrée des ressources en eau comme le moyen de répondre aux besoins d'eau douce aux fins du développement durable grâce à des approches interactives multisectorielles fermement ancrées dans des cadres institutionnels, juridiques et financiers. Les chapitres 18 et 17 ont également souligné tous deux la nécessité de mettre des technologies adéquates d'évaluation des ressources en eau à la disposition de tous les pays selon leurs besoins.

13. Au cours des dix dernières années, les décisions du Conseil d'administration ont assigné beaucoup de responsabilités au PNUE dans le domaine de la gestion des ressources en eau douce et des ressources océaniques et côtières.

14. Les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième sessions du Conseil/Forum ont défini des programmes pour les interventions du PNUE dans les domaines des récifs coralliens, de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques ainsi que de la lutte contre la pollution marine due aux activités terrestres. En particulier, la dix-neuvième session et la cinquième session extraordinaire ont également demandé au PNUE d'accorder une priorité élevée à l'eau douce et d'aider les pays en développement à être mieux à même d'effectuer des évaluations concernant l'eau douce, de diffuser des informations sur les meilleures pratiques, de promouvoir des initiatives d'entreprise volontaires et une participation du public au règlement des problèmes environnementaux liés à l'eau douce ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre d'une coopération régionale.

⁵ Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

Le Conseil d'administration a en outre assigné des mandats en ce qui concerne le transfert de technologies pour la gestion des ressources en eau et la lutte contre la pollution, l'assainissement urbain et rural, la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et les partenariats public-privé, qui ont tous d'importantes contributions à apporter en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

15. En 2000, la communauté internationale a défini les principales priorités de développement en fixant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (Objectifs du Millénaire pour le développement). La réduction de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la santé humaine et la réalisation de la viabilité écologique ont été considérées comme les principales priorités mondiales.

16. En 2002, lors du Sommet mondial pour le développement durable, a été adopté le Plan d'application de Johannesburg⁶, qui contribue notamment à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Eu égard à la gravité de la situation dans le domaine de l'eau douce dans de nombreuses parties du monde et au fait qu'il est indispensable d'améliorer la gestion de l'eau pour atteindre les objectifs généraux de développement économique, un objectif important (l'« objectif Gestion intégrée des ressources en eau 2005 ») adopté au Sommet mondial pour le développement durable en 2002 consistait à :

« Elaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005, et fournir un appui aux pays en développement en la matière, en prenant des mesures à tous les niveaux pour : ...élaborer et appliquer des stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines... »⁷

17. Lors des consultations qu'ils ont eues à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Jeju (République de Corée) en mars 2004, les ministres ont procédé à des échanges de vues sur le concept d'approches écosystémiques et étudié comment en promouvoir l'utilisation aux fins de la réalisation de l'objectif relatif à la gestion intégrée des ressources en eau. A cet égard, les ministres et les autres chefs de délégation :

« ...ont souligné qu'une gestion intégrée des ressources en eau comportant une approche écosystémique constitue un élément clé pour atteindre les cibles concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains ... et pour favoriser la croissance économique et la réalisation des cibles concernant la santé et la réduction de la pauvreté. »⁸

18. Les ministres et les autres chefs de délégation ont reconnu que la gestion intégrée des ressources en eau s'appuie sur les approches, actions et dimensions environnementales suivantes⁹ :

- a) Gestion intersectorielle des ressources en eau;
- b) Planification nationale;
- c) Approche transfrontière;
- d) Approche écosystémique;
- e) Liens entre les principes et méthodes sous-tendant la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion intégrée des zones côtières ;
- f) Structures institutionnelles et gouvernance;
- g) Instruments économiques;
- h) Surveillance, évaluation et établissement de rapports;
- i) Participation des parties prenantes;
- j) Développement des capacités et formation;
- k) Technologies durables.

⁶ Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe).

⁷ Ibid., par. 26, 26 a).

⁸ Voir le document UNEP/GCSS.VIII/8, annexe II, par. 5.

⁹ Ibid., par.16.

19. A sa vingt-troisième session, le Conseil/Forum a adopté le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en vue de rendre les gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition mieux à même, notamment, d'atteindre leurs objectifs environnementaux, de se conformer aux accords internationaux et de mettre en œuvre les objectifs programmatiques fixés par le Conseil d'administration ainsi que d'autres objectifs de développement convenus au niveau international. Parmi les domaines thématiques indicatifs à couvrir dans le cadre du Plan stratégique de Bali qui ont trait à l'eau figurent l'eau douce, la pollution, les produits chimiques, la gestion des déchets, la conservation des zones humides, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles par-delà les frontières (lorsque les pays concernés en sont convenus), la planification préalable et les interventions pour les éco-urgences, l'assainissement, les océans et mers et les zones côtières – y compris les mers régionales et la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres – en même temps que les problèmes et les écosystèmes connexes comme la dégradation des terres et les forêts. Dans ce contexte, le Plan stratégique de Bali fournit des orientations supplémentaires pour éclairer la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau.

20. Comme suite à la décision 23/2, dans laquelle il lui était demandé d'examiner les résultats et les recommandations essentiels de la treizième session de la Commission du développement durable qui ont trait à l'eau, le secrétariat note que les résultats des travaux de la Commission confortent l'Initiative de Jeju, découlant de la huitième session extraordinaire du Conseil/Forum¹⁰. A sa treizième session, la Commission du développement durable, à l'alinéa d) du paragraphe 3 de sa résolution 13/1¹¹, a notamment engagé les gouvernements et les organismes des Nations Unies à accélérer la fourniture aux pays d'une aide technique et financière aux fins de l'établissement de plans de gestion intégrée des ressources en eau et d'utilisation efficace de l'eau arrêtés au niveau national et adaptés aux besoins nationaux, en prêtant une attention particulière au développement économique et aux besoins sociaux et environnementaux et en appuyant la mise en œuvre au moyen d'un apprentissage pratique visant notamment les fins ci-après :

- a) Améliorer l'administration des ressources en eau en renforçant les réformes institutionnelles et réglementaires, le développement des capacités et l'innovation;
- b) Renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels au bien-être des populations et à l'activité économique lors de la prise des décisions relatives à l'eau;
- c) Faciliter les échanges d'informations et le partage des connaissances, notamment des connaissances autochtones et locales;
- d) Renforcer la prévention de la pollution due aux eaux usées, aux déchets solides et aux activités industrielles et agricoles;
- e) Elaborer des mesures préventives et de planification préalable, d'atténuation des risques et de prévention des catastrophes, y compris des systèmes d'alerte rapide;
- f) Protéger et réaménager les bassins de réception afin de réguler l'écoulement des eaux et d'améliorer la qualité de l'eau, en tenant compte du rôle crucial des écosystèmes;
- g) Associer toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et les collectivités locales, à la planification et à la gestion intégrée des ressources foncières et hydriques;
- h) Accorder un rang de priorité plus élevé à la qualité de l'eau et prendre davantage de mesures pour la garantir.

Cette liste n'est exhaustive, mais elle énumère effectivement certains des domaines clés recensés par la Commission du développement durable à sa treizième session qui correspondent aux mandats connexes du PNUE et font partie des domaines dans lesquels le PNUE jouit d'un avantage comparatif.

21. Dans le domaine de l'assainissement, la Commission, à l'alinéa i) du paragraphe 3 de sa résolution 13/1, a engagé les gouvernements à :

« Fournir des moyens adéquats d'assainissement, en reconnaissant l'existence de corrélations entre l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé, notamment la lutte contre les vecteurs de maladies hydriques, ainsi que les effets positifs d'un accès aux moyens d'assainissement sur la réduction de la pauvreté, le respect de l'intimité, la dignité, la sécurité et l'éducation ».

¹⁰ UNEP/GC.SS.VIII/8, annexe II.

¹¹ Figurant dans le document E/2005/29-E/CN.17/2005/12.

22. A l'alinéa n) du paragraphe 3 de la même résolution, il est préconisé d'étendre le recours au traitement et au recyclage des eaux usées.
23. Dans la rubrique « Corrélations et questions intersectorielles », au sous-alinéa x) iii) du paragraphe 3 de ladite résolution, la Commission appelle à mobiliser des ressources adéquates pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, notamment en renforçant la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels au bien-être des populations et à l'activité économique et en recherchant des moyens novateurs de financement pour les protéger.
24. Le Sommet mondial de septembre 2005 a analysé la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et appelé l'attention sur plusieurs domaines en rapport avec la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, et notamment réaffirmé son attachement à l'Action 21, en renouvelant son appui à la mise en œuvre des chapitres 17 et 18. En outre, il a repris les textes issus d'autres instances qui préconisaient la fourniture d'une assistance au niveau national aux fins de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris les zones côtières, et la poursuite de la coopération et de la coordination à tous les niveaux pour les questions relatives aux mers et océans.
25. Le Conseil d'administration, dans sa décision 23/2, de même que d'autres instances ont également appelé l'attention sur le fait que les eaux souterraines suscitent des préoccupations particulières. Environ un tiers de la population mondiale est tributaire, pour son approvisionnement, d'eaux souterraines dont beaucoup sont transfrontières. En raison de l'immensité des ressources et de leur vulnérabilité particulière à la surexploitation et à la contamination, le programme du PNUE relatif à l'eau renforcera les activités dans ce domaine.
26. Les débats auxquels le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE procède depuis longtemps, les nombreuses décisions qu'il a prises et les différentes versions de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau montrent que le moment est venu de finaliser la formulation de la politique et stratégie et de se concentrer sur sa mise en œuvre.
27. En résumé, l'orientation générale de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau est définie par les décisions susmentionnées du Conseil d'administration et par les résolutions de diverses instances intergouvernementales. Différentes versions de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau ont été présentées pour examen à des sessions antérieures du Conseil d'administration et diverses révisions y ont été apportées pour tenir compte des textes issus d'autres instances internationales. Si diverses résolutions et instances ont approfondi les concepts de gestion des ressources en eau et proposé des modalités d'application, les buts et objectifs généraux du PNUE dans le domaine de l'eau n'ont pas changé fondamentalement au cours des années. Le présent rapport correspond donc aux mandats existants dans un cadre stratégique révisé.

III. But et objectifs

28. Compte tenu des mandats susmentionnés, la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau a pour but général de contribuer dans une large mesure à la viabilité écologique dans la gestion de toutes les ressources en eau, notamment par le biais de la gestion intégrée de ces ressources et d'approches écosystémiques, en vue de concourir aux buts et objectifs relatifs à l'eau et au développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international.
29. Les objectifs du Programme du PNUE dans le domaine de l'eau, tels qu'ils ressortent de ses mandats, sont les suivants :
- a) Evaluation et connaissance améliorées des questions environnementales liées à l'eau ;
 - b) Gestion écologique améliorée des bassins et des eaux côtières et marines ;
 - c) Coopération et coordination améliorées dans le secteur de l'eau.

IV. Principes stratégiques

30. A mesure que le PNUE progressera plus avant dans la mise en œuvre de ses mandats relatifs à l'eau et dans la réalisation du but et des objectifs ci-dessus, il continuera à être guidé par les principes conceptuels et opérationnels ci-après qui cibleront ses activités.

A. Principes conceptuels

1. Promouvoir des approches écosystémiques

31. Toutes les activités du PNUE dans le domaine de la gestion des ressources en eau se fondent sur des approches écosystémiques. Ces approches, qui interviennent dans toute la gamme des écosystèmes terrestres et aquatiques, envisagent le bassin comme un tout dans ses dimensions à la fois amont et aval, y compris notamment les écosystèmes particuliers comme les forêts, les terres, les zones humides, les écosystèmes urbains et les zones côtières. Bien que ce concept fasse normalement penser aux eaux de surface, il englobe également les eaux souterraines. De la même manière, l'interface entre les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes côtiers doit également être prise en considération dans les plans de gestion de ces deux types de systèmes. Les approches écosystémiques prennent en compte les besoins sociaux, culturels, économiques et environnementaux pour la gestion viable des ressources en eau. Sur la base de ces considérations écosystémiques, le PNUE veillera à ce que l'ensemble du cycle hydrologique de chaque bassin hydrographique soit pris en considération dans les plans d'évaluation et de gestion.

2. Contribuer à un développement économique et social rationnel, et notamment à la réduction de la pauvreté, grâce à une évaluation et à une gestion intégrées des ressources en eau et des écosystèmes associés

32. Ainsi qu'il a été dit dans l'Initiative de Jeju avant la douzième session de la Commission du développement durable, l'eau est une ressource vitale pour le développement économique et doit être gérée comme telle. Les aspects environnementaux du développement socio-économique seront axés, premièrement, sur la préservation des services écosystémiques, qui revêtent une importance particulière pour les pauvres, et, deuxièmement, sur la prévention de la dégradation due à des pratiques non viables de gestion des ressources naturelles. Il faut procéder à une réorientation pour passer de politiques de l'offre à des approches plus intégrées de la gestion de l'offre et de la demande qui tiennent compte de l'intérêt de l'eau pour l'irrigation, la boisson, la production d'énergie hydro-électrique et les utilisations industrielles tout en protégeant les services écosystémiques. En conséquence, le PNUE encouragera un recours accru à des instruments économiques tels que les marchés pour les services environnementaux, les réformes de la fiscalité environnementale en faveur des pauvres et les incitations destinées à favoriser une utilisation rationnelle et équitable de l'eau qui permettent de gérer la demande et de créer de nouveaux revenus en vue de l'extension des services d'eau fournis aux pauvres grâce à une protection des approvisionnements en eau, ce qui se traduira par une amélioration des soins de santé et par des économies, ainsi qu'à une gestion écologiquement rationnelle (y compris la réutilisation), au traitement et à l'évacuation des eaux usées.

33. A cet égard, les politiques et les technologies qui réduisent la demande et accroissent les disponibilités (par exemple recyclage, réutilisation et sources de remplacement) seront encouragées dans les contextes urbains et ruraux. On encouragera en outre les politiques favorisant le recours à des techniques de production plus propres et les technologies écologiquement rationnelles favorisant une utilisation efficace de l'eau et réduisant la pollution. Lorsqu'une privatisation des ressources en eau est mise en œuvre, il faut la suivre et l'analyser avec soin afin de veiller à ce que les cadres juridique, réglementaire et institutionnel requis soient en place pour protéger les ressources naturelles de façon que les pauvres ne soient pas encore plus défavorisés.

3. Parer aux risques

34. Les événements hydrologiques extrêmes comme les inondations et les sécheresses aggravées par une variabilité climatique accrue, d'autres dangers naturels et artificiels ainsi que la pollution accidentelle des masses d'eau suscitent des risques majeurs pour la croissance et le développement durable. Ces événements devraient être envisagés dans le contexte d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau axée sur l'élaboration de mesures de prévention et de planification préalable conjointement à des stratégies d'atténuation des risques et de prévention des catastrophes et sur le renforcement de la prévention et de la maîtrise de la pollution due aux eaux usées, aux déchets solides et aux activités industrielles et agricoles. Au titre de son mandat, le PNUE contribuera à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes¹², qui a été adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobé, Hyogo (Japon).

¹²

Voir A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

B. Principes opérationnels

1. Renforcer les capacités nationales et régionales : mise en œuvre du Plan stratégique de Bali

35. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités fournit des orientations supplémentaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, notamment à propos de l'action et de la coopération coordonnées avec tous les partenaires compétents aux niveaux national et régional. L'appui apporté par le PNUE en matière de technologie et de renforcement des capacités aux efforts déployés par les gouvernements et d'autres acteurs nationaux se fondera sur une évaluation des besoins exhaustive, ascendante et à l'échelle du gouvernement. On reliera les activités aux efforts déjà en cours et on les intégrera à d'autres initiatives de développement durable en s'appuyant sur les capacités existantes. On fera appel dans toute la mesure possible aux mécanismes de coordination existants, comme le Groupe des Nations Unies pour le développement, le mémorandum d'accord PNUE/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le système des coordonnateurs résidents, afin d'éviter les doubles emplois.

2. S'appuyer sur les programmes et partenariats existants et constituer de nouveaux partenariats

36. Des partenariats sont indispensables pour s'attaquer aux questions complexes et interdépendantes qui se posent dans le domaine de l'eau. Ni le PNUE ni aucun autre organisme ne peut à lui seul aider les gouvernements à accomplir les mandats et les tâches énormes qui sont décrit ci-dessus. Dans ces conditions, le PNUE s'appuiera sur les programmes et partenariats existant et, parallèlement, en créera de nouveaux lorsque cela s'imposera. Le PNUE, en tant qu'organisme des Nations Unies chargé de définir les orientations et d'assurer la coordination dans le domaine de l'environnement, collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, des organismes régionaux, des autorités municipales, des institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les ministères sectoriels compétents afin de veiller à ce que les approches écosystémiques soient pleinement pris en compte en considération dans la gestion des ressources en eau.

37. On continuera à évaluer les programmes et partenariats existants dans le cadre du PNUE et à en tirer parti selon qu'il conviendra. Ceux-ci portent sur la fourniture d'une assistance législative dans le cadre du Partenariat pour le renforcement des institutions et du droit de l'environnement en Afrique (PADELIA); une évaluation dans le cadre du programme Eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS); le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO); le projet Barrages et développement; les innovations technologiques du Centre international d'écotechnologie (CIET); le portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le domaine des eaux internationales, la collecte de l'eau de puits, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, les récifs coralliens et les programmes pour les mers régionales. Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive, mais ces cadres offrent un point de départ pour élaborer plus avant.

3. Promouvoir une participation multipartite

38. Une participation de toutes les parties prenantes est essentielle pour gérer les ressources en eau de manière viable. Des consultations actives et une transparence dans ce processus accroissent sensiblement la probabilité que les initiatives en matière de gestion des ressources en eau seront lancées et mises en œuvre de manière rationnelle. Les actions du PNUE favoriseront une participation de toutes les parties prenantes compétentes à la planification et à la gestion des ressources en eau, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les groupes autochtones dans la mesure où ce sont souvent eux qui souffrent le plus d'une gestion non viable.

V. Stratégie pour les océans et les côtes

39. Ces dernières années, le Conseil d'administration et, par voie de conséquence, le secrétariat du PNUE ont concentré leur attention sur les parties aval des bassins, c'est-à-dire les côtes et ensuite les océans. Le Programme pour les mers régionales a constitué un des premiers programmes du PNUE et reste un élément important de son programme relatif à l'eau. Plus récemment, ce rôle traditionnel a été renforcé grâce à des programmes tels que le Programme d'action mondial, à l'appui fourni aux petits Etats insulaires en développement dans le cadre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement⁵ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des

⁵ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (La Barbade), 25 avril – 6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

petits Etats insulaires en développement⁶ ainsi qu'à l'attention accordée aux questions touchant les récifs coralliens dans le cadre de la coopération avec l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) et le Réseau international d'action pour les récifs coralliens (ICRAN).

40. Ces programmes sont régis par leurs propres processus intergouvernementaux comme les réunions intergouvernementales chargée d'examiner le Programme d'action mondial, ou les conférences des Parties ou les réunions intergouvernementales des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Ces processus intergouvernementaux définissent les politiques, stratégies et programmes de travail des programmes relatifs aux côtes, aux océans, aux îles et aux récifs coralliens auxquels le PNUE contribue.

41. Sans qu'il soit envisagé de réduire les activités portant sur les questions marines et conformément à ce qui précède, on se propose, dans ces conditions, de consacrer essentiellement le reste du présent rapport aux ressources en eau douce en tenant dûment compte des interactions avec le milieu côtier et marin.

VI. Stratégie dans le domaine de l'eau douce

42. Les objectifs généraux du Programme du PNUE relatif à l'eau sont indiqués au chapitre III ci-dessus. Dans le cas de l'eau douce, cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre général des plans de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources en eau. Le terme « gestion intégrée des ressources en eau », tel que défini par le Partenariat mondial pour l'eau⁷ et employé dans le présent document, est un processus qui favorise une valorisation et une gestion coordonnées des ressources hydriques, foncières et connexes afin de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte de façon équitable sans compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux. La gestion intégrée des ressources en eau est donc liée au développement économique, à l'équité sociale et à la viabilité écologique.

43. La gestion intégrée des ressources en eau englobe des éléments très divers – lois et règlements, politiques, participation des parties prenantes, etc. – et comporte des aspects touchant notamment à la science, à la technologie, à l'économie, à la culture et à la société. L'intégration de l'ensemble de ces éléments et aspects garantit en outre que la gestion intégrée des ressources en eau est conçue et mise en œuvre en fonction d'objectifs multiples et non d'un objectif environnemental unique.

44. Avec la prise de conscience du fait que l'eau s'inscrit dans un continuum allant de l'eau douce à l'océan en passant par la zone côtière, un élément important de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau douce a trait à l'élaboration de concepts et de mécanismes aux fins d'une gestion corrélée des ressources en eau douce et des eaux côtières. Dans ces domaines de la gestion de ressources naturelles, les établissements et les milieux scientifiques et de la gestion définissent des approches modernes qui sont fondamentalement différentes, d'où les notions de « gestion intégrée des ressources en eau » et de « gestion intégrée des zones côtières ». Les ressources en eau douce jouent néanmoins un rôle important dans le milieu côtier, et les développements côtiers influent dans une certaine mesure sur les ressources en eau douce en amont. Suivant l'échelle, l'intégration en amont/aval peut consister en une planification pleinement intégrée de la gestion du bassin hydrographique et de la zone côtière ou comporter des mécanismes efficaces de gestion coordonnée de l'eau douce et des zones côtières. Le PNUE, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, veillera à ce que la mise en œuvre de la stratégie dans le domaine de l'eau douce contribue à la poursuite de la mise en œuvre de ce programme.

VII. Principaux éléments relatifs à l'eau douce

45. Dans le présent document sur la politique et stratégie de l'eau, on a jusqu'ici exposé en détail les mandats assignés au PNUE en ce qui concerne les ressources en eau et proposé en outre certains éléments stratégiques pour cibler et guider les activités du PNUE dans le domaine de l'eau. S'agissant de l'eau douce, les activités du PNUE s'articuleront autour de trois grandes composantes interconnectées : évaluation; gestion; et coordination et coopération aux fins d'une gestion intégrée des ressources en eau. Cette approche globale constitue un processus complémentaire consistant, premièrement, à recenser les problèmes liés aux ressources en eau, y compris les systèmes connexes, là où ils se posent, et à en déterminer la gravité et la cause : c'est l'élément évaluation. Deuxièmement, on s'attaque aux problèmes recensés en déterminant ce qui doit être fait, qui devrait le

⁶ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.11.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ Comité consultatif technique du Partenariat mondial pour l'eau, TEC Background Paper No. 4 : Integrated Water Resources Management (Stockholm : Partenariat mondial pour l'eau, 2000), p. 22.

faire et comment le faire : c'est l'élément gestion. Troisièmement, afin d'assurer une action synergétique avec d'autres de manière à maximiser l'efficacité et l'efficacités, une coordination et une coopération sont nécessaires. Ces trois éléments complémentaires et liés entre eux fournissent le fondement sur lequel repose un processus de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

46. Ces trois éléments sont décrits séparément ci-après. Les descriptions liminaires sont étayées par les interventions stratégiques indicatives exposées dans le cadre logique qui figure dans l'annexe au présent rapport.

A. Evaluation

47. Des évaluations enrichissant la base de connaissances sur les ressources en eau et les écosystèmes connexes constituent le principal élément nécessaire pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des mesures de gestion appropriées tenant compte des besoins de l'environnement et de la société. Ces évaluations ne doivent pas seulement être axées sur les ressources en eau elles-mêmes – sur les plans tant quantitatif que qualitatif – mais devraient également comporter une évaluation des écosystèmes connexes.

48. L'évaluation des ressources en eau remplit trois grandes fonctions aux niveaux national, régional et mondial :

- a) Fournir une base de connaissances pour élaborer, gérer, suivre et évaluer les programmes relatifs aux ressources en eau et pour encourager l'intégration de la gestion viable des ressources en eau dans les politiques et processus de développement;
- b) Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes sur les questions et les préoccupations relatives aux ressources en eau, y compris la demande;
- c) Évaluer les menaces, les tendances et les problèmes émergents qui pourront exiger que des mesures soient prises à l'avenir.

49. Pour pouvoir assurer une gestion efficace des ressources en eau – politique, planification et mise en œuvre – il faut disposer d'une base de connaissances exactes et scientifiquement crédibles sur les ressources en eau et la demande d'eau, de même que sur les facteurs socio-économiques. Une bonne base de connaissances, permet d'élaborer des plans de gestion particuliers aux niveaux de la localité, du pays, de la sous-région et du bassin et offre en outre une base pour les programmes d'action. De la même manière, le suivi de l'état des écosystèmes liés à l'eau dans une zone gérée dans le cadre d'un plan relatif aux ressources en eau procure aux décideurs un retour d'information leur permettant d'apporter des changements et modifications au plan pour évaluer comme il convient l'intérêt à la fois des services hydrologiques des écosystèmes et des ressources en eau et pour maximiser leur utilisation viable. Les évaluations sous-régionales, régionales et mondiales des ressources en eau peuvent, aux niveaux régional et mondial, informer les décideurs et le public qui sont alors à même de mieux orienter les programmes d'action.

50. Pour informer les parties prenantes, les évaluations doivent être claires et adaptées aux publics auxquels elles s'adressent tout en conservant leur intégrité scientifique. Les informations qu'elles contiennent doivent faciliter et permettre une interaction et une participation de tous les secteurs de la société afin d'éclairer les choix et les décisions en matière de gestion des ressources en eau. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il est impératif de sensibiliser également au fait que les écosystèmes liés à l'eau sont interconnectés afin de donner aux parties prenantes une compréhension qui permette d'établir des politiques écosystémiques de l'eau tenant pleinement compte de l'intérêt économique, social et environnemental de cette ressource.

51. L'élément évaluation du PNUE fournira des informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents. Les menaces découlant des dangers naturels liés à l'eau et les menaces pesant sur les ressources en eau ne sont pas statiques. Les évaluations portant sur les domaines nouveaux et émergents doivent également être au cœur des activités du PNUE. Celles-ci comporteront la fourniture d'informations sur la situation mondiale dans le domaine de l'eau. Des informations sur les tendances et les scénarios possibles de remplacement peuvent aider à anticiper les problèmes et à prendre des mesures correctives avant qu'il ne soit trop tard. Ce sous-élément est également au cœur d'une approche écosystémique, car des impacts préoccupants dans des écosystèmes interdépendants

peuvent être des signes avant-coureurs d'une catastrophe imminente dans d'autres. Dans le cadre de ces activités, on veillera également à ce que les menaces découlant des changements climatiques soient prises en compte de façon que les plans de gestion puissent prévoir les mesures voulues d'adaptation à ces changements.

B. Gestion

52. La gestion intégrée des ressources en eau fournit une approche écosystémique de leur gestion qui englobe ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs. Elle s'appuie sur l'interconnectivité entre les diverses composantes de la base de ressources naturelles, c'est-à-dire des écosystèmes, et les relie aux éléments institutionnels, sociaux et économiques de la gestion des ressources en eau, offrant ainsi le cadre de gestion intégré nécessaire pour s'attaquer aux problèmes particuliers que posent la pérennité des écosystèmes et des services qu'ils fournissent.

53. La gestion intégrée des ressources en eau s'inscrit également dans une perspective technique et dans la perspective de la gouvernance :

a) La perspective technique associe les interactions entre les ressources foncières, hydriques souterraines et superficielles et marines sur les plans tant qualitatif que quantitatif et les exigences des écosystèmes;

b) La perspective de la gouvernance comprend deux grands éléments, à savoir l'intégration intersectorielle de la gestion des ressources en eau et l'intégration de toutes les parties prenantes au processus de planification et de prise de décisions :

i) L'intégration intersectorielle établit des liens institutionnels entre les secteurs qui utilisent des ressources en eau et des écosystèmes liés à l'eau ou qui ont des incidences sur eux et implique que les développements relatifs à l'eau qui interviennent dans tous les secteurs économiques et sociaux doivent être pris en compte dans la gestion globale des ressources en eau. La politique relative aux ressources en eau doit donc être intégrée dans les politiques économiques et sectorielles nationales. Il faut par conséquent reconnaître l'intérêt de l'eau et parer aux risques auxquels elle est exposée tout en veillant à ce que la voie adoptée en matière sociale et pour le développement prévoie effectivement une gestion viable des ressources en eau;

ii) L'intégration des parties prenantes garantit que des acteurs tels que les utilisateurs d'eau, les autorités locales et nationales, les institutions et organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales seront impliqués dans la prise des décisions. Les parties prenantes varieront selon le niveau de gestion et de planification considéré. Les populations autochtones, les femmes et les pauvres en particulier possèdent des connaissances susceptibles d'apporter des idées nouvelles et originales pour les plans de gestion et d'utilisation rationnelle;

c) La gestion intégrée des ressources en eau suppose également une organisation intégrée verticalement des fonctions de gestion de ces ressources à tous les échelons, par exemple depuis les échelons interétatique, national, provincial, municipal jusqu'à celui des collectivités locales ainsi qu'au niveau des organisations gouvernementales et non gouvernementales, tout en promouvant le principe selon lequel il faut les gérer au niveau le plus bas qui convient.

54. Dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau, le PNUE axera les interventions qu'il mènera pour la traiter dans sa perspective technique et sa perspective touchant à la gouvernance sur les trois piliers suivants :

a) Environnement porteur : cadre général de politiques et de stratégies, lois et mécanismes de financement aux niveaux national et international et diffusion d'informations à l'intention des parties prenantes concernées par la gestion des ressources en eau. Ce cadre définit à la fois les limites et les règles du jeu et permet à toutes les parties prenantes de jouer un rôle approprié dans la valorisation et la gestion de ces ressources;

b) Fonctions institutionnelles : ces fonctions permettent des échanges efficaces entre les divers échelons administratifs et les parties prenantes. Des mécanismes et des instances de collaboration sont nécessaires pour faciliter l'intégration intersectorielle et la participation des parties prenantes de manière à renforcer l'intégration des fonctions de gestion écologique de l'eau dans le cadre général de gestion des ressources en eau ;

c) Instruments de gestion : ceux-ci comprennent les instruments opérationnels nécessaires pour planifier, réglementer, exécuter, suivre et faire appliquer de manière efficace. Ces instruments permettront aux décideurs de faire des choix entre les actions en toute connaissance de cause. Ces choix doivent être fondés sur les politiques convenues, les ressources disponibles, les impacts environnementaux et les conséquences sociales et économiques.

C. Coordination et coopération

55. La présente section propose les mécanismes de coordination et de coopération à suivre aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial conformément aux principes directeurs indiqués plus haut. A chaque niveau, on détermine les modalités de coordination et les divers partenaires afin d'assurer un cadre de politique et de stratégie coordonné en même temps qu'un cadre d'exécution et de réception pour les interventions et les produits du PNUE. Il existe également des mécanismes courants de coordination et de coopération que le PNUE suivra à tous les niveaux, notamment en mettant l'accent sur la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la politique, de la stratégie et de l'exécution et sur la nécessité d'impliquer les institutions financières internationales s'il y a lieu et si cela est possible de manière à maximiser les retombées et à aider les pays en développement et les pays à économie en transition.

2. Niveau national

56. Les gouvernements nationaux, qui se sont prononcés en faveur du Plan d'application de Johannesburg, sont responsables au premier chef de la réalisation de l'objectif relatif à la gestion intégrée des ressources en eau en 2005. Dans ces conditions, il faut faire preuve de la volonté politique voulue par assurer une action nationale coordonnée, tout en allouant des ressources intérieures. Le système des Nations Unies s'est aussi engagé à aider les pays dont les capacités nationales sont limitées. Pour que l'action menée au niveau national soit efficace et eu égard à la nécessité d'une implication des pays, les gouvernements nationaux doivent donner continuellement des indications au système des Nations Unies sur leurs besoins et sur ce qu'ils demandent pour y répondre.

57. Ainsi qu'il est indiqué plus haut dans la section B consacrée aux principes opérationnels, le Plan stratégique de Bali fournit des orientations supplémentaires pour accroître l'efficacité au niveau des pays dans les domaines de l'appui technologique et du renforcement des capacités. Le point de départ d'une amélioration de l'efficacité doit être constitué par un programme cohérent du PNUE élaboré à l'intention des gouvernements qui soit destiné à être exécuté en coopération avec les partenaires compétents et se fonde clairement sur les priorités et les besoins des pays – c'est-à-dire qui soit déterminé par la demande. Sur la base des besoins recensés, le PNUE, en collaboration avec des partenaires, fournira un appui pour le renforcement des capacités nationales en vue d'assurer la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau à la demande des gouvernements.

58. On encouragera à répondre aux demandes des gouvernements concernant la fourniture d'un appui technologique et le renforcement des capacités au niveau national en coopération avec des partenaires et, en particulier, d'autres organismes des Nations Unies, par exemple en recourant au système des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et l'on mettra pleinement à profit le mémorandum d'accord PNUE/PNUD à cette fin. Dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »⁸ qu'il a publié à l'occasion du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a souligné que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble avait besoin d'une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement et que les activités menées dans les pays devraient profiter d'une meilleure synergie entre les organismes des Nations Unies, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti de leurs atouts respectifs en vue d'assurer une démarche intégrée⁹. Il est donc essentiel que les programmes de l'ensemble des organismes des Nations Unies, des organismes gouvernementaux, des institutions nationales et des donateurs oeuvrant dans un pays particulier soient cohérents. En outre, le Plan stratégique de Bali et sa mise en œuvre, dont le PNUE donne un aperçu dans le document UNEP/GCSS.IX/3/Add.1, devraient être considérés en parallèle avec la présente politique et stratégie de l'eau.

⁸ A/59/2005 et Add.1, Add.2 et Add.3.

⁹ Ibid., par. 212. Voir également l'annexe, alinéa i) du paragraphe 8.

59. Au niveau national, la mise en œuvre sera également axée sur l'importance d'une gestion viable des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté. Dans ces conditions, le PNUE, s'emploiera avec d'autres à renforcer les capacités nationales en vue de l'intégration de la gestion des ressources en eau dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans nationaux de développement. Conscient également du rôle essentiel des villes, il fera le nécessaire pour que les questions liées à la gestion des ressources soient prises en considération dans les stratégies de développement urbain. Il fournira en outre une assistance et un appui sur le plan normatif tant aux pays développés qu'aux pays en développement pour l'élaboration des politiques en vue de favoriser une gestion intégrée des ressources en eau aux fins du développement durable dans le monde entier.

2. Niveaux régional et sous-régional

60. Aux niveaux régional et sous-régional, la coordination des activités du PNUE dans le domaine de l'eau sera assurée par l'intermédiaire des bureaux régionaux, du Programme pour les mers régionales, des bureaux extérieurs et d'autres mécanismes déjà en place. Tout comme au niveau national, les efforts consacrés à la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau, à la technologie et au renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional seront déployés conformément au Plan stratégique de Bali. Les activités du PNUE seront en outre conformes aux stratégies régionales et sous-régionales définies par des organes intergouvernementaux, et notamment des organismes de bassin. Le PNUE mettra en œuvre la politique et stratégie de l'eau par le biais de ses cadres de coopération avec les instances ministérielles sur l'environnement, comme la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), le Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement (CAMRE) et le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, les instances ministérielles régionales qui s'occupent de l'eau, comme le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), d'autres instances et processus comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ainsi que des accords multilatéraux appropriés de portée régionale sur l'environnement. Le PNUE favorisera le renforcement/la constitution de réseaux régionaux pour l'échange d'informations, le développement des capacités et la stimulation de la coopération Sud-Sud. Il appuiera en outre la création de réseaux au niveau écorégional et pour stimuler la coopération Nord-Sud.

61. Les bassins hydrographiques débordant souvent les frontières politiques, une coopération internationale peut également être nécessaire. [Les réseaux hydrographiques transfrontières, et notamment les bassins hydrographiques dont les eaux s'écoulent d'un pays vers un autre et les ressources en eau souterraines partagées par des pays,] [Les ressources en eau partagées, y compris les eaux souterraines, qui débordent les frontières internationales] pourront exiger une intervention du PNUE lorsque les gouvernements concernés le demanderont. La concurrence croissante pour l'utilisation de ces ressources et l'absence de coordination dans la gestion de celles-ci peuvent constituer une menace pour la sécurité de la société et de l'environnement, d'où la nécessité de les gérer en coopération. Le PNUE aidera, sur demande, les organismes régionaux de bassin et les gouvernements d'une sous-région ou d'une région à renforcer leurs capacités d'évaluation, de gestion et de coordination pour les aspects environnementaux des ressources en eau partagées.

3. Niveau mondial

62. En tant que principal organisme des Nations Unies chargé de définir les orientations et d'assurer la coordination dans le domaine de l'environnement, le PNUE appuiera les efforts déployés à l'échelle du système pour intégrer ses activités pertinentes dans un programme cohérent et complémentaire de manière à maximiser les retombées de l'action du système des Nations Unies tout en tenant compte des atouts et des moyens respectifs des divers organismes des Nations Unies.

63. Ce faisant, le PNUE collaborera étroitement avec ONU-Eau et le Groupe des Nations Unies pour la gestion de l'environnement afin que les approches écosystémiques soient pleinement prises en considération dans les débats d'orientation sur les ressources en eau dans le système des Nations Unies et au niveau intergouvernemental. On s'efforcera d'encourager les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de leurs mandats.

64. Pour le traitement de questions particulières, des arrangements de collaboration aux fins de la mise en œuvre du Programme du PNUE relatif à l'eau seront conclus avec des programmes et organismes spécialisés, et notamment la société civile; les secrétariats autonomes des accords multilatéraux sur l'environnement; le PNUD, dans le cadre de son mémorandum d'accord avec le

PNUE; le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD); le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); l'Organisation maritime internationale (OMI); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); l'Union mondiale pour la nature (UICN); l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); la Banque mondiale, en particulier dans le cadre du FEM; la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'Organisation météorologique mondiale (OMM); le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) pour les systèmes mondiaux d'observation; et l'Organisation mondiale de la santé, l'OMM et l'UNESCO dans le cadre du GEMS/Eau.

65. Le PNUE, ONU-Habitat et l'OMS ont un rôle particulièrement important à jouer dans le traitement des questions globales de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains conformément aux décisions adoptées par la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions.

66. Le PNUE mettra en place, dans le cadre du Plan stratégique de Bali, un centre d'échange d'informations qui complètera les mécanismes existants comme la boîte à outils du Partenariat mondial pour l'eau (GWP), le Portail de l'eau de l'UNESCO, les outils Internet sur les meilleures pratiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et le projet Cap -Net du PNUE. Ce centre d'échange d'informations favorisera la synergie, l'apprentissage en commun par l'expérience et la réduction des doubles emplois avec d'autres organismes et adaptera l'exécution à la demande.

67. Le PNUE forgera et renforcera des partenariats au niveau mondial avec les grands groupes afin de tirer parti de tout l'éventail des mécanismes et des compétences disponibles en vue de favoriser la gestion et l'utilisation viables des ressources en eau et pour déterminer les meilleures pratiques à suivre pour traiter les questions environnementales liées à l'eau douce. Il coopèrera notamment dans le cadre des partenariats internationaux existants comme le Conseil mondial de l'eau, l'Alliance pour l'eau, le projet Barrages et développement, le Partenariat pour l'eau de pluie et le Partenariat mondial pour l'eau et constituera en outre d'autres partenariats pertinents selon les besoins.

VIII. Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE

68. Tous les deux ans, le PNUE présente son programme de travail et son budget biennaux au Conseil d'administration lors de sa session ordinaire. Le programme de travail biennal est élaboré par le secrétariat et étudié par les gouvernements avant d'être examiné une dernière fois et adopté par le Conseil. Comme dans le cas d'autres politiques et stratégies du PNUE, le présent document, une fois adopté, fournira des orientations au secrétariat pour l'élaboration de son programme de travail : réalisations escomptées, indicateurs de succès et activités et produits particuliers. Le PNUE s'efforcera en outre de faire en sorte que les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial qu'il exécute dans le domaine de l'eau créent le maximum de synergies et de complémentarités avec les projets et activités exécutés au titre de la politique et stratégie de l'eau.

69. Dans ces conditions, la présente politique et stratégie de l'eau donnera des orientations au secrétariat pour la période de six ans mentionnée dans l'introduction et dans le chapitre ci-après sur le suivi.

IX. Suivi de la politique et de la stratégie de l'eau

70. Le PNUE suivra régulièrement la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau grâce à ses procédures internes de suivi. Plus précisément, il surveillera le respect des mandats indiqués dans la section consacrée à la politique générale, la cohérence avec les principes stratégiques et les principaux éléments de la stratégie ainsi que l'efficacité et la cohérence de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Les objectifs et produits généraux de chacun des éléments de la stratégie sont décrits dans l'annexe au présent rapport et précisés dans le programme de travail biennal du PNUE et comportent toute une série de réalisations escomptées, d'activités, de produits et d'indicateurs de succès. Comme la politique et stratégie de l'eau guidera l'élaboration du programme de travail et

conformément au principe consistant à s'appuyer sur ce qui existe déjà, il sera fait appel au système axé sur les résultats du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour le suivi de l'exécution du programme de travail (c'est-à-dire au Système intégré d'information pour le suivi et la documentation (IMDIS)) pour assurer le suivi général de la politique et stratégie de l'eau; on n'élaborera pas de système parallèle.

71. Des rapports formels sur la mise en œuvre seront présentés aux gouvernements lors des sessions ordinaires du Conseil d'administration du PNUE. [En outre, tous les six ans, une réunion intergouvernementale sur la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau donnera des avis au Conseil d'administration du PNUE sur les mesures supplémentaires à prendre.] [Le Comité des représentants permanents maintiendra la politique et stratégie de l'eau à l'examen et le secrétariat consultera, selon qu'il conviendra, les pays non représentés au Comité.] Pendant la période de six ans couverte par la présente politique et stratégie de l'eau, au cas où les circonstances exigeraient qu'elle soit réexaminée ou actualisée plus tôt, il pourrait être demandé au Conseil d'administration, lors de ses sessions ordinaires, d'examiner des problèmes imprévus et émergents.

Annexe

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général			
Contribuer à la viabilité écologique dans la gestion des ressources en eau grâce à des approches écosystémiques intégrées afin de concourir aux cibles et objectifs en rapport avec l'eau et le développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international	<ul style="list-style-type: none"> • Les pressions environnementales sur les ressources en eau et les écosystèmes connexes ont diminué • La stabilité et la viabilité économiques sont renforcées grâce à la prise de conscience de l'intérêt des services fournis par les écosystèmes liés à l'eau et de celui des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Des rapports nationaux, régionaux et mondiaux font état de progrès dans la réalisation des cibles et objectifs convenus au niveau international en ce qui concerne la gestion écologique des ressources en eau • Des mécanismes institutionnels à long terme sont en place pour maintenir l'équilibre dans l'utilisation des ressources en eau pour les humains et pour le fonctionnement des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté publique et politique en faveur d'une gestion viable des écosystèmes liés à l'eau et des ressources en eau • Des ressources humaines et financières suffisantes sont mises à disposition
Elément 1 : Evaluation et sensibilisation améliorées			
Interventions stratégiques indicatives			
<p>1. Fournir une base de connaissances</p> <p><i>Méthodologies et évaluations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination ou élaboration de méthodes d'évaluation intégrées pour les questions concernant l'eau et les écosystèmes connexes sur les plans qualitatif et quantitatif • Aider à élaborer des évaluations intégrées aux niveaux national, régional et mondial (non seulement les méthodes mais aussi les évaluations elles-mêmes) • Favoriser l'élaboration de profils environnementaux <p><i>Renforcement des capacités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités pour les évaluations socio-économiques de l'intérêt des ressources en eau (eaux superficielles, côtières et souterraines) • Renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine de l'utilisation des méthodes d'évaluation pour la planification et le suivi de la gestion intégrée des ressources en eau • Aider à élaborer des cadres institutionnels pour traduire les résultats des évaluations en politiques • Lignes directrices pour le financement des approches écosystémiques de la gestion intégrée des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes nationaux de suivi améliorés pour le développement et l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau • L'intérêt économique des services fournis par les écosystèmes liés aux ressources en eau bénéficie d'une priorité plus élevée dans les plans nationaux de développement • Les profils environnementaux sont utilisés dans les plans de gestion • Les processus et les plans de gestion intégrée des ressources en eau se fondent sur des priorités fixées de manière scientifique et rationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologies d'évaluation technique et économique • Programmes de suivi • Evaluation des ressources en eau • Actions juridiques ou juridictionnelles contre des plans de gestion intégrée des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • On a déterminé des outils adéquats pour tenir pleinement compte de l'intérêt des services des écosystèmes en rapport avec les ressources en eau • On a déterminé des outils adéquats pour tenir pleinement compte de l'intérêt des ressources en eau • Des données adéquates sur les ressources en eau sont disponibles

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
<p>2. Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes sur les questions touchant les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir des évaluations intégrées des ressources en eau (y compris les informations sociales et économiques) qui soient adaptées à des publics particuliers, notamment aux fins de l'élaboration des documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement • Favoriser la compréhension des corrélations entre l'eau douce et les côtes • Favoriser une meilleure connaissance des eaux souterraines et des sources de remplacement comme l'eau de pluie • Bases de données, notamment sur les technologies propres • Diffusion d'informations et de directives sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur la réutilisation en toute sécurité des eaux usées traitées • Recensement et diffusion des connaissances traditionnelles et des meilleures pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès amélioré aux informations sur l'évaluation des ressources en eau • Les parties prenantes s'occupant activement des processus de développement de la gestion intégrée des ressources en eau sont bien informées • Les corrélations entre l'eau douce et les côtes sont prises en compte dans la gestion intégrée des ressources en eau • Les eaux souterraines et les sources de remplacement sont prises en compte dans les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau • Les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement tiennent compte des préoccupations environnementales liées aux ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers sur l'élaboration de plans de gestion intégrée des ressources en eau • Rapports nationaux/régionaux d'évaluation • Publications GEO sur les ressources en eau • Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau • Autres rapports mondiaux d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes s'intéressent à la gestion des ressources en eau en tant que moyen d'atténuer la pauvreté
<p>3. Fournir des informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents</p> <ul style="list-style-type: none"> • En coopération avec d'autres, rassembler et diffuser des informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents tels que la variabilité climatique, l'urbanisation, la désertification, le déboisement, etc. • Elaborer des scénarios concernant les impacts des menaces sur les ressources en eau pour veiller à ce que les situations d'urgence soient prises en considération dans la gestion intégrée des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau tiennent pleinement compte des catastrophes naturelles (telles que les cyclones, les sécheresses et les inondations), des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, ainsi que des menaces provenant des écosystèmes connexes • Les mesures de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des conséquences pour les catastrophes naturelles tiennent compte de l'intérêt des services des écosystèmes liés à l'eau en vue de protéger les ressources en eau et les humains • Scénarios de remplacement, élaboration de tels scénarios et évaluation de leurs impacts 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de gestion intégrée des ressources en eau • Les reportages des médias sur les mesures prises face à une catastrophe font état d'une planification et d'interventions écologiques • Rapports nationaux et régionaux d'évaluation • Publications GEO sur les ressources en eau • Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau • Autres rapports mondiaux d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les décideurs et les autres parties prenantes sont bien informés sur les catastrophes naturelles et autres menaces et sur leurs impacts • Toutes les parties prenantes connaissent le rôle important que jouent les écosystèmes liés à l'eau dans la prévention ou l'atténuation de ces catastrophes

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
Elément 2 : Gestion écologique améliorée des systèmes d'eau douce			
Interventions stratégiques indicatives			
<p>1. Créer un environnement porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de politiques en vue de prendre en compte la gestion des ressources en eau dans les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les plans nationaux de développement • Fournir des orientations et un appui technique et juridique aux gouvernements, notamment en ce qui concerne l'importance des corrélations entre l'eau douce et les côtes • Favoriser l'incorporation des projets internationaux relatifs à l'eau qui sont financés par le FEM dans la planification nationale aux fins du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Aux niveaux national, sous-régional et régional, les parties prenantes disposent des outils juridiques et réglementaires voulus pour mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau qui soit solide, applicable et défendable • La gestion intégrée des ressources en eau tient pleinement compte de l'intérêt économique non seulement de ces ressources mais aussi des services fournis par les écosystèmes liés à l'eau et comporte des éléments volontaristes en faveur de la réduction de la pauvreté • Des parties prenantes bien informées apportent des contributions précieuses pour faire en sorte que la gestion intégrée des ressources en eau tienne compte des utilisations concurrentes au profit de l'ensemble de la société, en particulier des pauvres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lois et règlements nationaux, sous-régionaux et régionaux • Documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et autres stratégies nationales de développement • Plans de gestion intégrée des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les autres plans nationaux de développement sont réexaminés et révisés comme il convient • Un appui gouvernemental est apporté pour les nouveaux arrangements juridiques, réglementaires et institutionnels • Les parties prenantes participant à des concertations sont en mesure de parvenir à un accord
<p>2. Fonctions institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les institutions et les réformes nationales ainsi que les mécanismes régionaux de coopération • Faciliter les réunions de concertation interinstitutionnelles aux niveaux local, national et régional • Faciliter les contributions de toutes les parties prenantes à la gestion intégrée des ressources en eau • Aider les gouvernements intéressés et concernés à mettre en place des mécanismes de concertation pour permettre aux parties prenantes de dialoguer, notamment au sujet des barrages et du développement ainsi que de l'interface eau douce-côtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mandats institutionnels et les plans de travail sont réformés afin d'englober les aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau • Des réunions de concertation sont organisées et leurs recommandations sont prises en compte dans la gestion des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports parlementaires, institutionnels et autres 	<p>Les institutions gouvernementales compétentes sont identifiées et ouvertes à une coopération à tous les niveaux</p>

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
<p>3. Instruments de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des technologies peu onéreuses, notamment pour l'approvisionnement de remplacement en eau comme le dessalement, la réutilisation des eaux usées, la prévention de la pollution et la collecte de l'eau de pluie, et pour l'utilisation rationnelle de l'eau et en favoriser la mise au point et le transfert • Projets pilotes pour promouvoir les technologies nouvelles et novatrices • Instruments opérationnels pour favoriser la protection et la restauration des bassins et de leurs écosystèmes • Elaboration de directives pour la prévention et la planification préalable, ainsi que l'atténuation des risques et la prévention des catastrophes, y compris les systèmes d'alerte rapide • Directives pour tenir compte des écosystèmes interconnectés, y compris les corrélations entre l'eau douce et les côtes • Directives et renforcement des capacités pour le suivi du respect et de la mise à exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et renforcement d'orientations pratiques sur l'intégration intersectorielle des institutions compétentes dans le cadre de l'objectif et des plans nationaux et sectoriels de développement • Mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une planification de l'utilisation rationnelle de l'eau aux niveaux national, sous-régional et régional • Renforcement de la coopération et du réseautage entre les institutions dans tous les secteurs pertinents (y compris les secteurs de l'eau douce et des côtes) aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial • Les bassins touchés sont restaurés • Une documentation existe sur les ressources en eau de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur les technologies • Rapports sur la lutte contre la pollution aux niveaux national et régional • Des installations ont été construites pour les ressources en eau de remplacement • Evaluations de bassins 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur économique aborde sans préjugé les questions relatives aux ressources en eau • Les normes culturelles et sociales ne font pas obstacle au recours aux sources de remplacement • Les moyens de diffusion de l'information sont appropriés
Elément 3 : coordination et coopération			
Interventions stratégiques indicatives			
<p>1. Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stimuler et faciliter le renforcement des capacités au niveau national dans le cadre du Plan stratégique de Bali (grâce à des ateliers et à des directives) aux fins de l'évaluation et de la gestion • Ateliers et orientations techniques qui améliorent la connaissance des technologies novatrices et appropriées et l'accès à ces technologies • Favoriser l'intégration des activités menées avec l'appui de PNUD dans le domaine de l'eau au niveau national avec celles d'autres acteurs comme l'Organisation des Nations Unies, le FEM, les donateurs bilatéraux et les banques de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsables nationaux de l'exécution dans le secteur de l'eau (parties prenantes compétentes) sont dotés des outils programmatiques et techniques nécessaires • Apport d'un appui de façon cohérente par le système des Nations Unies au niveau national dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du PNUD sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali 	<ul style="list-style-type: none"> • La coopération avec les Equipes de pays des Nations Unies et la mise en œuvre du mémorandum d'accord PNUD/PNUD donnent de bons résultats

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses
<p>2. Niveaux régional et sous-régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un appui aux réseaux régionaux (comme l'AMCOW et la CMAE) dans leurs efforts de promotion de la gestion intégrée des ressources en eau • Assurer sur demande le renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour la gestion des bassins et des aquifères partagés, y compris l'interface eau douce-côtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les régions et sous-régions incorporent des éléments de la politique et stratégie de l'eau du PNUE dans leurs plans de gestion intégrée des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de travail régionaux et sous-régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cadres de coopération au niveau ministériel sont financés • Les gouvernements concernés par les questions relatives aux ressources en eau transfrontières sont ouverts à une coopération
<p>3. Niveau mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui pour la gestion écologique des ressources en eau à titre de contributions à ONU-Eau, à la Décennie internationale d'action des Nations Unies « Eau, source de vie », 2005-2015, au Partenariat mondial pour l'eau et à d'autres organismes mondiaux compétents et participer activement à la promotion d'approches écosystémiques de la gestion des ressources en eau • Conformément au Plan stratégique de Bali, mettre en place une base de données et un centre d'échange d'informations sur les activités pertinentes menées par le PNUE dans le monde entier en matière de renforcement des capacités • Fournir un appui aux secrétariats des accords multilatéraux de portée mondiale sur l'environnement pour promouvoir les valeurs et les éléments de la politique et stratégie de l'eau du PNUE 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions mondiales bien coordonnées pour éviter les doubles emplois et maximiser la complémentarité des activités • Les accords multilatéraux sur l'environnement sont bien armés pour mettre en œuvre un programme adapté à leurs besoins particuliers dans le domaine de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports mondiaux faisant état de progrès dans la réalisation des cibles et objectifs relatifs aux ressources en eau • Rapports et plans de travail des accords multilatéraux sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les conférences des Parties sont intéressés par une collaboration